

Passagers aériens : création d'un fichier de données biométriques

Le ministère de l'Intérieur a créé, début du mois d'Août 2007 (décret n°2007-1182, 3 août 2007, JO 7 Août), un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives à des passagers des aéroports français qui franchissent les frontières des Etats parties à la Convention de SCHENGEN.

Ce fichier de données biométriques autrement dénommé « parafes » contiendra des données précises sur le passager : état civil, lieu de naissance, nationalité ainsi que le numéro d'inscription, date et heure, type, numéro et limite de validité du passeport. Aussi, il comportera les empreintes digitales de huit doigts du passager.

Le ministère de l'Intérieur a créé ce traitement automatisé de données à caractère personnel dans le but « *d'améliorer le contrôle de la police aux frontières sur les voyageurs aériens et à faciliter un passage rapide aux frontières* » grâce au passage par un sas particulier.

Tout citoyen de l'Union Européenne ayant atteint l'âge de la majorité peut s'y inscrire. Les citoyens résidant dans l'Union Européenne pourront également s'y inscrire mais sous certaines conditions.

Le décret relatif à la création du fichier est disponible sur le site de « Légifrance » : <http://www.legifrance.gouv.fr>